

PRÉSENTATION SUCCINCTE

Code Isin

FR0007035225

Dénomination

AGPM Équilibre

Forme Juridique

FCP de droit français

Compartiments/Nourricier

Non

Société de gestion

Asset Allocation Advisors

Gestionnaire administratif et comptable

Funds Management Services Hoche

Dépositaire

CACEIS BANK

Commissaire aux comptes

S.F.P.B

Commercialisateurs

BANQUE NEUFLIZE OBC, ASSET ALLOCATION ADVISORS, Établissements placeurs

INFORMATIONS CONCERNANT LES PLACEMENTS ET LA GESTION

Classification

OPCVM Diversifié

OPCVM d'OPCVM

Jusqu'à 100%.

Objectif de gestion

Le FCP vise la croissance du capital à moyen/long terme avec une répartition de l'épargne équilibrée entre les différents marchés (monétaires / taux et actions). Le niveau de prise de risque est raisonnable.

Indicateur de référence

L'indice de référence est composé de la façon suivante :

Indice	Poids	Code Bloomberg	Marché représenté
MSCI Europe	25%	MSREURP	Actions Europe
MSCI USA	10%	MSERUS	Actions États-Unis
MSCI Pacifique	5%	MSERP	Actions Asie
JPM Euro	45%	JPMGEMLC	Obligations Euros
Eonia Capitalisé	15%	EONIA	Monétaire

Ces indices sont exprimés en euros, dividendes non réinvestis.

La performance de l'OPCVM n'est pas liée à celle de son indice ; ce dernier est en fait utilisé comme élément d'appréciation a posteriori de la gestion de l'OPCVM.

Stratégie d'investissement

Pour répondre à son objectif de gestion, la gestion mène une gestion prudente avec une répartition relativement équilibrée entre OPCVM "monétaires / taux" et "actions".

La stratégie de gestion de AGPM Équilibre est celle de la multigestion dynamique. Le processus global d'investissement intègre deux étapes : le processus de sélection de fonds et la gestion du fonds proprement dite.

La gestion de AGPM Équilibre s'appuie sur deux comités stratégiques d'investissement mensuels, l'un dédié aux allocations d'actifs et l'autre au suivi des fonds, ainsi que sur un comité hebdomadaire qui permet d'être très réactif. L'allocation d'actif se décompose en deux axes : l'allocation géographique et l'allocation de style.

Allocation géographique : nous sur- ou sous-pondérons les zones qui nous paraissent mal évaluées.

Allocation de style : en fonction des circonstances de marchés, nous investissons plus sur des fonds de style croissance ou value, plus sur des fonds de grandes capitalisations ou de petites et moyennes valeurs...

De plus, nous nous autorisons le cas échéant des diversifications limitées sur des fonds d'actions ou d'obligations, européens ou internationaux, sectoriels ou thématiques (par exemple, fonds investis sur des valeurs liées aux matières premières, à la technologie...).

AGPM Équilibre profite donc d'une double source de valeur ajoutée, la sélection de fonds performants d'une part et de choix d'allocation d'actifs pertinents d'autre part.

La gestion procède ensuite à une sélection de Fonds en adéquation avec le choix d'allocation d'actifs effectués par les comités.

Le processus de sélection de Fonds s'articule autour de deux sources de valeur ajoutée concomitantes :

-la sélection quantitative et la sélection qualitative. Les outputs provenant de ces sélections nous permettent d'établir des tableaux comparatifs par classe d'actifs ainsi que des fiches par fonds. Plus précisément, l'objectif de la sélection quantitative est de déterminer quels fonds ont un bon profil risque / retour sur investissement. Pour cela, il est nécessaire de comprendre les différentes composantes de la performance et parcourir les bases de données afin d'être force de proposition.

- la sélection qualitative, quant à elle, vise à examiner en profondeur les sociétés de gestion et les fonds analysés pour savoir sur quels fonds nous pouvons investir. L'objectif final est de permettre au gérant de savoir quand il doit investir ou vendre.

Le gérant pourra intervenir sur les marchés dérivés dans un but de couverture ou d'exposition aux risques actions ou devises.

L'ensemble des actifs pouvant être utilisé dans le cadre de la gestion de l'OPCVM figure dans la note détaillée.

Profil de risque

"votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et les aléas du marché".

► Risques principaux

- **Risque de capital**
Le FCP ne bénéficie d'aucune garantie ni protection, il se peut donc que le capital initialement investi ne soit pas intégralement restitué.
- **Risque de taux d'intérêt**
Le risque de taux correspond au risque lié à une remontée des taux des marchés obligataires, qui provoque une baisse des cours des obligations et par conséquent une baisse de valeur liquidative de l'OPCVM.
- **Risque de crédit**
Il représente le risque éventuel de dégradation de la signature de l'émetteur et le risque que l'émetteur ne puisse pas faire face à ses remboursements, ce qui induira une baisse du cours du titre et donc de la valeur liquidative de l'OPCVM.

• Risque actions

Le risque action correspond à une baisse des marchés actions ; l'OPCVM pouvant être exposé en actions, la valeur liquidative peut baisser significativement. Les investissements du fonds sont possibles sur les actions de petites capitalisations. Le volume de ces titres cotés en bourse est réduit, les mouvements de marché sont donc plus marqués, à la hausse comme à la baisse, et plus rapides que sur les grandes capitalisations. La valeur liquidative du fonds pourra donc avoir le même comportement. L'attention de l'investisseur est attirée sur le fait que les conditions de fonctionnement et de surveillance de certains de ces pays émergents, peuvent s'écarter des standards prévalant sur les grandes places internationales ; de ce fait, la valeur liquidative peut baisser.

• Risque de change

L'OPCVM peut être investi en titres non libellés en euros. En conséquence, le portefeuille peut être investi sur des titres non libellés en euro. La dégradation du taux de change peut entraîner une baisse de la valeur liquidative. L'investisseur est donc exposé à un risque de change (qui peut cependant être couvert partiellement ou totalement).

Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type

Le FCP est réservé aux personnes physiques titulaires d'un contrat d'assurance vie chez AGPM Vie.

La durée de placement recommandée est supérieure à 2 ans.

INFORMATIONS SUR LES FRAIS, LES COMMISSIONS ET LA FISCALITÉ

• Commissions de souscription et de rachat :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au FCP servent à compenser les frais supportés par le FCP pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises au FCP reviennent à la société de gestion, au commercialisateur etc...

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative x nombre de parts	Néant
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	valeur liquidative x nombre de parts	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative x nombre de parts	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	valeur liquidative x nombre de parts	Néant

- Apports de titres : Recevables dans la mesure où ils correspondent à la politique de gestion du Fonds, ils sont admis sans commission de souscription.

cas d'exonération :

> Dans le cas de souscriptions et de rachats d'un même nombre de titres, effectués le même jour et sur la même valeur liquidative, la transaction se fera en franchise de commission.

• **Frais de fonctionnement et de gestion :** Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc..) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion. Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM ;
- des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM ;
- une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

Frais facturés à l'OPCVM :	Assiette	Taux barème
Frais de fonctionnement et de gestion TTC (incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement)	Actif net	0,9382 % TTC, Taux maximum
Commission de surperformance	Actif net	Néant

Frais indirects maximum

Le FCP s'engage à n'investir que dans des OPCVM dont les frais réels ne dépassent pas les plafonds suivants :

- frais de gestion : 3,588% TTC de l'actif
- commission de souscription : 3%
- commission de rachat : 3%

Régime fiscal

Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de FCP peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur de l'OPCVM.

INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

Conditions de souscriptions et de rachats

Les demandes de souscriptions et de rachats sont reçues à tout moment à la BANQUE NEUFLIZE OBC et CACEIS BANK. Les demandes de souscriptions et de rachats sont centralisées chez CA Titres et CACEIS BANK chaque lundi jusqu'à 12 heures et sont exécutés, à cours connu, sur la base de la valeur liquidative du vendredi précédent. L'attention des porteurs est attirée sur le fait que les ordres transmis à des commercialisateurs autres que les établissements mentionnés ci-dessus doivent tenir compte du fait que l'heure limite de centralisation des ordres s'applique aux dits commercialisateurs vis-à-vis de CACEIS BANK. En conséquence, ces commercialisateurs peuvent appliquer leur propre heure limite, antérieure à celle mentionnées ci-dessus, afin de tenir compte de leur délai de transmission des ordres à CACEIS BANK.

Valeur liquidative d'origine

10 euros

Date de clôture de l'exercice

Dernier jour de bourse de Paris du mois d'août (1^{ère} clôture en août 2000)

Affectation des résultats

Capitalisation

Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative

La valeur liquidative est calculée chaque vendredi, sur la base des derniers cours connus. Si un des jours de calcul de la valeur liquidative est férié, elle sera calculée le jour de bourse ouvré précédent (calendrier Euronext). Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts et en centièmes de parts.

Lieu et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative

Le lieu de publication de la valeur liquidative se situe dans les locaux de la société de gestion. Dans le cadre de son activité dédiée à la multigestion et du fait de l'absence de droits de vote pour l'essentiel des OPCVM ou OPC détenus, la société de gestion AAA n'exerce pas de droits de vote.

Devise de libellé des parts

euro

Date de création

Cet OPCVM a été agréé par l'Autorité des Marchés Financiers le 27 juillet 1999. Il a été créé le 13 septembre 1999.

INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES

Les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :
- ASSET ALLOCATION ADVISORS - 3, avenue Hoche -75008 Paris

Des explications supplémentaires peuvent être obtenues auprès de :
Monsieur Basile SCHLUMBERGER ASSET ALLOCATION ADVISORS - 3, avenue Hoche - 75008 Paris basile.schlumberger@fr.abnamro.com

Date de publication du prospectus

01/02/2007

Le site de l'Autorité des marchés financiers (www.amf-france.org) contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs. Le présent prospectus simplifié doit être remis aux souscripteurs préalablement à la souscription.